Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260520-D2026065-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 13 mai 2026

Mis en ligne :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BROSSAULT Pascal ayant donné pouvoir à BLIN Stéphane et DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine.

Madame Céline AUBRY est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 mai 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 17
Délibération n° 2026-065. RESSOURCES HUMAINES : Création de contrats d'accroissement temporaire d'activités
Rapporteur : Benoît CLAUDON

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.
Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer annuellement sur les postes créés répondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.
Plusieurs services peuvent actuellement y avoir recours mais cette possibilité ne signifie pas que tous les postes seront pourvus. La création de ces postes permet une plus grande réactivité quant aux besoins des services mais également de sécuriser les postes non permanents en raison des difficultés de recrutements actuels.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260520-D2026065-DE

VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016, du 18 octobre 2017 n° 129-2017, du 23/09/2020 n°67-2020 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
VU les délibérations du 03 juillet 2023 n°2023-79 et du 1er juillet 2024 n°2024-074 mettant en place le Complément Indemnitaire Annuel,
VU la délibération de l'assemblée délibérante du 15 décembre 2025 n°2025-141 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),
VU l'avis de la commission Ressources en date du 12/05/2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois au service Médiathèque et au Service Restauration ;

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 CONTRE (DEGUILLARD Julie, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia)**, le conseil municipal décide**
D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois (comprenant les éventuels renouvellements du contrat) sur une même période de dix-huit mois consécutifs,
D'AUTORISER la création d'un poste non permanent suivant :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdo-madaire	Période	Durée maxi-male	Nombre d'emploi
ACC26-05	Service Média-thèque	Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	21/35e	18 mois à compter du 02 août 2026	12 mois	1
ACC26-06	Service Restaura-tion	Agent de Restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	22.5/35e	18 mois à compter du 21 mai 2026	12 mois	1

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le régime indemnitaire instauré par délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016, du 18 octobre 2017 n°129-2017, du 23/09/2020 n°67-2020 du 03 juillet 2023 n°2023-79, du 1er juillet 2024 n°2024-074 sont applicables jusqu'au 31 mai 2025. La délibération du 15 décembre 2025 n°2025-141 sera applicable à compter du 1er juin 2026.
DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 21 mai 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON

THORIGNÉ-FOUILLARD ★ ILLE-ET-VILAINE ★

ville-thorigne-fouillard.fr 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard